

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU 06 MARS 2026**

Membres en exercice : 16 Membres présents : 9 Membres représentés : 0 Votants : 9	<i>L'an deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS des Houches, convoqué une première fois le dix-sept février pour la séance du trois mars ne s'est pas réuni faute de quorum. Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS des Houches, convoqué une seconde fois, le trois mars s'est réuni le six mars dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente. Lors de cette seconde réunion, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum</i>
<b><u>Étaient présents</u></b>	Ghislaine BOSSONNEY - Xavier CHANTELOT - Bénédicte DE LACOSTE - Patrick VIALE - Mary FERRARO - Catherine CHOUPIN - Nicole MANSART - Christiane BOUCHET - Christine VIALE-
<b><u>Absents excusés</u></b>	Isabelle LELIEVRE - Marie-Claude LEROUX DEVOUASSOUD - Yves PEROL - Madeleine SLUSARSKI - Ameline DE SCHUTTER – Catherine DEVOUASSOUX - Céline MASINO
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Christine VIALE

Il est précisé que le Conseil d'Administration comprend actuellement 16 membres en exercice, le nombre initial de 17 ayant été réduit à la suite du décès de l'un de ses membres, Monsieur Lucien PARSO survenu en 2024.

Ouverture de la séance à 16h32

Madame La Présidente désigne Madame Christine VIALE comme secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 DECMEBRE 2025**

**Rapporteur : Madame La Présidente**

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration si la rédaction du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 est adopté à **l'unanimité**.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	---------------	-------------------

## II – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 DANS LE CADRE DU VOTE DU BP 2026

Rapporteur : Madame La Présidente

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos avant l'adoption du compte financier unique (CFU) de procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, du nombre de budgets gérés par la collectivité et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le CFU et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé de procéder, à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et de reporter à une prochaine séance du conseil municipal le vote du CFU.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025

La reprise anticipée se présente ainsi pour le budget CCAS :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Réalisé 2025</b>
Recettes réalisées	(A)	1 136 449,31
Dépenses réalisées	(B)	1 174 496,97
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>-38 047,66</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	137 409,88
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>99 362,22</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Réalisé 2025</b>
Recettes réalisées	(F)	20 163,16
Dépenses réalisées	(G)	144 609,20
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-124 446,04</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	54 956,88
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>-69 489,16</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-69 489,16</b>

<b>Affectation anticipée de résultats sur 2025</b>		
<b>Report déficit d'investissement (001)</b>	<b>(J)</b>	<b>69 489,16</b>
<b>Prévision d'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)</b>	<b>(N)</b>	<b>69 489,16</b>
<b>Report excédent de fonctionnement (002)</b>	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>29 873,06</b>

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **CONSTATE** le résultat de clôture de 2025
- **STATUE** sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	---------------	-------------------

### III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

#### ANNEXES 1 à 3

Rapporteur : Madame La Présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°25-17 du conseil d'administration du CCAS en date du 02 décembre 2025 approuvant le transfert à la commune des Houches des services restaurant scolaire, crèche ainsi que la gestion des logements saisonniers ;

Il est exposé au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit, et détaillé dans le document budgétaire remis aux membres du conseil en début de séance :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	29 873.06	0.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	0.00	29 873.06
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 873.06</b>	<b>29 873.06</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	600.00	70 089.16
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	69 489.16	0.00
RESTES A REALISER N-1	0.00	0.00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>70 089.16</b>	<b>70 089.16</b>
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>99 962.22</b>	<b>99 962.22</b>

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** la présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, a des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution budgétaire sur ces bases.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	---------------	-------------------

## IV – DELEGATIONS

Rapporteur : Madame La Présidente

**26\_01 du 06 janvier 2026** relative à une décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget CCAS. Il est nécessaire d'ajuster le chapitre budgétaire 16 qui retrace notamment les remboursements des dépôts de garantie effectués dans le cadre des contrats de location des logements et de procéder au virement de crédits suivants :

- En Investissement :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Crédits ouverts avant DM	Montant Dépenses	Montant Recettes	Crédits ouverts après DM
Nature	Chap					
165	16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	272,00 €		2 272,00 €
2188	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 500,00 €	-272,00 €		22 228,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>145 214,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>145 214,48 €</b>

## V – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 16h42

Les Houches, le 06 mars 2026

La Présidente  
**Ghislaine BOSSONNEY**

